



Président : Rémi PAUVROS

Monsieur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
Ministère des Solidarités et de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Lille, le 12 novembre 2020

Objet : Application du décret du 19 septembre 2020 relatif au Ségur de la santé

Monsieur le Ministre,

Les accords conclus à l'issue des négociations du Ségur constituent une avancée majeure pour l'ensemble des professionnels de la fonction publique hospitalière.

En revanche, la mesure 1 des accords de Ségur revalorisant de 183€ net le salaire mensuel des professionnels exerçant au sein des EHPAD et des établissements de santé n'intègre pas les agents des SSIAD, résidences autonomie et du secteur du handicap (Foyers de vie, CATTP, etc.), intégrés aux établissements publics, relevant aussi de la fonction publique hospitalière, méconnaissant ainsi le fonctionnement des établissements au quotidien.

Concrètement, ces agents ne peuvent bénéficier d'une augmentation qui peut représenter jusqu'à 12 ans de carrière pour un aide-soignant. Cela génère des différences de traitement importantes : des infirmiers du domicile ou du secteur du handicap pourront être moins bien rémunérés qu'un aide-soignant exerçant à l'hôpital ou en EHPAD.

D'autre part, de nombreux établissements publics, hôpitaux ou EHPAD, emploient à la fois des professionnels éligibles à cette revalorisation, mais ont aussi en leur sein des SSIAD et des structures handicap dont les professionnels ne bénéficieront pas de cette revalorisation. Cette différence de traitement génère un fort sentiment d'inéquité et se révèle source de tensions, allant à l'inverse des efforts de mutualisation et de déstigmatisation de certaines activités.

Les établissements se trouvent donc dans une position délicate de devoir justifier ce traitement différencié alors que ces mêmes professionnels, agents de la Fonction Publique Hospitalière de ces secteurs, n'ont pas ménagé leurs efforts ces derniers mois tant dans ces structures rattachées que dans les SSIAD ou dans les établissements handicap publics autonomes.

Les conséquences se font déjà ressentir: multiplication des mouvements de grève, incompréhension et démotivation des équipes, voire renoncement à exercer dans ces secteurs ou à remplacer dans d'autres aussi fortement touchés par le COVID19 ; alors que le déficit d'attractivité est déjà particulièrement sensible dans le champ médico-social.

Dans un souci d'équité et de reconnaissance, la FHF Hauts-de-France vous demande d'élargir le bénéfice de cette revalorisation salariale à tous les agents publics hospitaliers. Nous avons également alerté l'ensemble des parlementaires de notre région.

Vous remerciant de l'attention portée à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Rémi PAUVROS
Président de la FHF Hauts-de France

FHF Hauts-de-France